

Voies navigables de France

Délibération du 12 décembre 2007 relative à une délégation accordée au président à l'effet de négocier et de signer un protocole relatif aux modalités d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du canal Seine Nord EuropeNOR : *DEVT0774741X***Conseil d'administration**
Séance du 12 décembre 2007

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le rapport présenté en séance,
Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration donne pouvoir au président à l'effet de négocier et de signer un protocole à intervenir avec les organisations professionnelles agricoles et forestières dont l'objet est de définir les modalités de mise en œuvre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du canal Seine Nord Europe et celles relatives aux différentes indemnités à verser dans ce cadre.

Article 2

Le montant global à verser, toutes indemnités comprises, aux propriétaires et aux exploitants se situe selon les scénarios entre 47,5 et 55,5 MEuro.

Article 3

Le président pourra déléguer cette attribution au directeur général conformément aux dispositions de l'article 16 du décret susvisé.

Article 4

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de VNF et au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Béthune, le 12 décembre 2007.

*Le président du conseil
d'administration,
F. Bordry*

*La secrétaire du conseil
d'administration,
J.-M. Roger*